

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 665

20 avril 2007

SOMMAIRE

AZ Chem Luxembourg Finance S.à r.l. ...	31897	Luxembourg Management Services S.à r.l.	31914
AZL AI Nr. 2 Sàrl	31910	Manta Ship Lux S.à r.l.	31894
Belgravia European Properties	31907	Mascagna Holding S.A.	31909
Bitronic-TecnoLine S.A.	31903	Medex Financial S.à.r.l.	31906
Careco Luxembourg S.à r.l.	31903	Mercurion Asia Fund	31910
CEREP Finance S.à r.l.	31916	MGI Invest S.à r.l.	31874
Cliffs International Lux I	31874	Nordic Wireless S.A.	31886
Cliffs International Lux II	31911	Oyster International Properties Sàrl	31886
Cobepa Finance S.A.H.	31909	Push The Brand S. à r.l.	31907
Cofingest S.A.	31887	Reka S.A.	31910
Ditexbel S.A.	31903	RGI Invest S.à r.l.	31878
Duet Trust and Fiduciary Services S.A. ..	31920	R.I.S. S.A.	31920
Euroeastern S.A.	31909	Ronin International S.A.	31887
Foam Investments I S.à.r.l.	31906	Schreiber Invest Trading Eastern Country Europe S.A.	31896
GE-CFE Luxembourg S.à r.l.	31918	Sonoco S.A.	31890
Golden Hope Investments (Europe) S.à r.l.	31905	Swiss Life Funds (Lux)	31904
Immo-Charlotte S.A.	31914	The Cronos Group S.A.	31894
ING REEIF Germany S.à r.l.	31906	Tishman Speyer Caffamacherreihe Holdings S.à.r.l.	31905
Inkom Marketing	31897	Tishman Speyer Caffamacherreihe S.à.r.l.	31905
Izzie S.à r.l.	31904	Vahina	31904
JPMorgan European Property Holding Luxembourg 2 S. à r.l.	31904	Vantage Fund	31903
KBD S.A.	31890	Volnay Luxco II S. à r.l.	31878
Klöckner Finance S.à r.l.	31910	WPP Luxembourg Holdings S.à.r.l.	31906
Klöckner S.à r.l.	31905		
L.G. Consulting	31907		
LimoLux S.à r.l.	31874		

LimoLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 5, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 107.113.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la résolution du gérant unique qui a eu lieu en date du 8 janvier 2007:

- Le siège de la société a été transféré du L-1420 Luxembourg, 222c, avenue Gaston Diderich, à L-2730 Luxembourg, 5, rue Michel Welter.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007031565/1161/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA10906. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070026732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

MGI Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 97.047.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue à Luxembourg le 28 décembre 2006

L'Assemblée a décidé

- D'élire en tant que gérant

M. Olivier Kuchly, avec adresse professionnelle au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg pour une durée indéterminée.

- D'accepter la démission de

M. Peter Vansant, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

- De transférer le siège social de la société du 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2007031566/7280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04187. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Cliffs International Lux I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 118.854.

—
In the year two thousand and six, on the seventh day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of CLIFFS INTERNATIONAL LUX I S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted on 22 August 2006, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 118.854, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1981 dated 23 October 2006.

To this end, appears the sole shareholder, CLEVELAND-CLIFFS INTERNATIONAL HOLDING COMPANY, a company incorporated under the laws of Delaware (USA), having its registered office at c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 United States of America («CCIH»), is duly represented by Mr Patrick Van Hees, pursuant to a proxy given under private seal.

The proxy-holder requests the notary to act that:

All the 800 (eight hundred) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice rights;
2. Increase of the share capital by an amount of EUR 276,500.- (two hundred seventy-six thousand five hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 20,000.- (twenty thousand Euro) to EUR 296,500.- (two hundred ninety-six thousand five hundred Euro) by the issuance of 11,060 (eleven thousand sixty) new shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each;
3. Subscription and payment by CLEVELAND-CLIFFS INTERNATIONAL HOLDING COMPANY of 11,060 (eleven thousand sixty) new shares by way of a contribution of a receivable held by it against the Company dated 7 December 2006;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Amendment of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect such action; and
6. Amendment of the paragraphs 12 and 13 of article 13 of the articles of association of the Company relating to the management of the Company.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital by an amount of EUR 276,500.- (two hundred seventy-six thousand five hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 20,000.- (twenty thousand Euro) to EUR 296,500.- (two hundred ninety-six thousand five hundred Euro) by the issuance of 11,060 (eleven thousand sixty) new shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, the whole to be fully paid up through a contribution of a receivable held by CCIH against the Company of EUR 276,500.- (two hundred seventy-six thousand five hundred Euro) stemming from a note issued by the Company on 7 December 2006.

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment of all the new shares referred to above by CCIH through the contribution in kind described below.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment - Description of the Contribution

Thereupon intervene the aforementioned company CLEVELAND-CLIFFS INTERNATIONAL HOLDING COMPANY, here represented as stated above, declares to subscribe for 11,060 (eleven thousand sixty) new shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The 11,060 (eleven thousand sixty) shares have been fully paid up by a contribution of a receivable held by CCIH against the Company of EUR 276,500.- (two hundred seventy-six thousand five hundred Euro) stemming from a note issued by the Company on 7 December 2006.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is of EUR 276,500.- (two hundred seventy-six thousand five hundred Euro). Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 7 December 2006, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statement and resolution, the shareholding of the Company is now composed of:
- CLEVELAND-CLIFFS INTERNATIONAL HOLDING COMPANY: 11,860 (eleven thousand eight hundred sixty) shares.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statement and resolution, the contribution being fully carried out, it is resolved to amend article eight of the articles of association of the Company (the «Articles») to read it as follows:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 296,500.- (two hundred ninety-six thousand five hundred Euro), represented by 11,860 (eleven thousand eight hundred sixty) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.»

Sixth resolution

It is resolved to amend paragraphs 12 and 13 of article 13 of the Articles to read it as follows:

« **Art. 13.** (...) Any meeting of the board of managers, in the case of plurality of managers, shall take place in the Grand Duchy of Luxembourg and shall require the participation of two managers, either in person or by representative, which shall form a quorum.

Any manager of the Company may participate in such meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. (...)»

No other amendment to be made to this article.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about four thousand five hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée CLIFFS INTERNATIONAL LUX I S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du 22 août 2006, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.854, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1981 en date du 23 octobre 2006.

A cette fin, comparait l'associé unique, CLEVELAND-CLIFFS INTERNATIONAL HOLDING COMPANY, une société constituée sous le droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique («CCIH»), est valablement représentée par M. Patrick Van Hees conformément à une procuration donnée sous seing privé.

Le mandataire prie le notaire d'acter que:

Toutes les 800 (huit cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 276.500,- EUR (deux cent soixante-seize mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de 20.000,- EUR (vingt mille euros) à 296.500,- EUR (deux cent quatre-vingt-seize mille cinq cents euros) par l'émission de 11.060 (onze mille soixante) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune;
3. Souscription et libération par CLEVELAND-CLIFFS INTERNATIONAL HOLDING COMPANY de toutes les parts sociales nouvelles par apport d'une créance qu'elle détient à l'encontre de la Société en date du 7 décembre 2006;
4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;
5. Modification de l'article 8 des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec cette augmentation de capital; et
6. Modification des paragraphes 12 et 13 de l'article 13 des statuts de la Société relatif à la gestion de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à ses droits à une convocation préalable à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué et est donc d'accord pour délibérer et voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à sa disposition dans un délai suffisant pour lui permettre de l'examiner attentivement.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 276.500,- EUR (deux cent soixante-seize mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de 20.000,- EUR (vingt mille euros) à 296.500,- EUR (deux cent quatre-vingt-seize mille cinq cents euros) par l'émission de 11.060 (onze mille soixante) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, l'intégralité étant souscrite au moyen d'un apport d'une créance de 276.500,- EUR (deux cent soixante-seize mille cinq cents euros) que CCIH détient à l'encontre de la Société et provenant d'une reconnaissance de dette émise par la Société en date du 7 décembre 2006.

Troisième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription et la libération de toutes les parts sociales nouvelles dont il est question ci-avant par CCIH au moyen d'un apport en nature décrit ci-avant.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Payement

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée CLEVELAND-CLIFFS INTERNATIONAL HOLDING COMPANY, ici représentée comme mentionnée ci-dessus, qui déclare souscrire à 11.060 (onze mille soixante) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Ces 11.060 (onze mille soixante) parts sociales ont été payées en intégralité au moyen d'un apport d'une créance de 276.500,- EUR (deux cent soixante-seize mille cinq cents euros) que CCIH détient à l'encontre de la Société et provenant d'une reconnaissance de dette émise par la Société en date du 7 décembre 2006.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est de 276.500,- EUR (deux cent soixante-seize mille cinq cents euros). Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 7 décembre 2006, qui restera annexée au présent acte notarié pour être soumis aux formalités d'enregistrement avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, les parts sociales de la Société sont maintenant détenues par:

- CLEVELAND-CLIFFS INTERNATIONAL HOLDING COMPANY: 11.860 (onze mille huit cent soixante) parts sociales.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts la Société (les «Articles») pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 296.500,- EUR (deux cent quatre-vingt-seize mille cinq cents euros), représenté par 11.860 (onze mille huit cent soixante) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.»

Sixième résolution

Il est décidé de modifier les paragraphes 12 et 13 de l'article 13 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 13.** (...) Toute réunion du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants, doit se tenir au Grand-Duché du Luxembourg et doit requérir la participation d'au moins deux gérants, soit en personne soit représenté, ce qui formera un quorum.

Tout gérant de la Société peut participer à une telle réunion par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre entre elles en même temps. (...)»

Aucune autre modification n'a été apportée à cet article.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ quatre mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 décembre 2006, vol. 440, fol. 29, case 1. — Reçu 2.765 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007031635/242/184.

(070026419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

RGI Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 97.046.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue à Luxembourg le 28 décembre 2006

L'Assemblée a décidé

- D'élire en tant que gérant

M. Olivier Kuchly, avec adresse professionnelle au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg pour une durée indéterminée.

- D'accepter la démission de

M. Peter Vansant, avec adresse professionnelle au 28, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg

- De transférer le siège social de la société du 28, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2007031569/7280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02395. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070026693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Volnay Luxco II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.372.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-second day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

VOLNAY LUXCO I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, in the process of being register with the Luxembourg Trade and Companies Register,

hereby represented by Mr Bertrand Gérardin, Lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on January 22, 2007.

The said power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and duration. There exists a société à responsabilité limitée (private limited liability company) by the name of VOLNAY LUXCO II S.à r.l. (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) as well as by the present articles of association (the Articles).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The Company may:

- carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;

- establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and intellectual property rights (including but not limited to patents and trademarks) of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment,

subscription, underwriting or option, and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; and it may also grant to or for the benefit of subsidiaries and/or affiliates of the Company any assistance, loan, advance or guarantee;

- take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;

- borrow from subsidiaries and/or affiliates of the Company and/or any other person or entity in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s).

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital

Art. 4. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,400.- (twelve thousand four hundred Euro) represented by 12,400.- (twelve thousand four hundred) shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) per share.

Art. 5. Profit sharing. Each share entitles the owner thereof to the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares. In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the shareholder(s). The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall apply.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management - Board of Managers.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s), appointed by the general meeting of the shareholder(s) which shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each manager. In case of plurality of managers, they shall constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder. The general meeting of the shareholder(s) may at any time and without cause (ad nutum) revoke and replace any manager(s).

Any reference to the Board of Managers in the Articles shall be a reference to the sole manager of the Company as long as the Company only has one manager.

8.2 The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the Chairman).

The Chairman, if any is appointed, will preside at all general meetings of the shareholder(s) and of the Board of Managers. In case of absence of the Chairman, the general meeting of the shareholder(s) or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at the relevant meeting.

8.3 Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman or by any other two members of the Board of Managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a two days' written notice of Board of Managers' meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. Meetings are held, as a rule, in the city of Luxembourg.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

8.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

8.5 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

8.6 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

8.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax, telex or e-mail. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

8.8 In dealing with third parties, the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this article 8 shall be complied with.

8.9 All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of the shareholder(s) fall within the scope of the competence of the Board of Managers. In case the Company only has one manager the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager, and in case of plurality of managers the Company shall be bound by the sole signature of any member of the Board of Managers. The general meeting of the shareholder(s) may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

8.10 The Board of Managers may delegate part of its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents (either members of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.11 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers.

8.12 The effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

Art. 9. Liability of the manager(s). The manager(s) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. - Secretary

Art. 10. Appointment of a secretary. The Board of Managers may appoint a secretary, either a manager or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the Secretary).

The Secretary, if any is appointed, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and, to the extent practical, of the general meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the general meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers, if any, when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority, which shall be provided only by the Board of Managers, to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General meetings of shareholder(s)

Art. 11. Annual and extraordinary general meetings of the shareholder(s). An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 12. Shareholder(s)' voting rights. Each shareholder may participate in general meeting of the shareholder(s) irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at any general meeting of the shareholder(s).

Art. 13. Quorum - Majority. Resolutions of the general meeting of the shareholder(s) are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles, to dissolve or liquidate and to merge the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

As long as the Company has no more than 25 shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or telegram or telex or e-mail transmission).

Chapter VI. - Financial year - Financial statements - Profit sharing

Art. 14. Financial year. The Company's financial year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 15. Financial statements. Each year the books are closed and the Board of Managers prepares the financial statements of the Company (including a balance sheet, a profit and loss accounts and the notes to the annual accounts) in accordance with the relevant Luxembourg legal provisions.

Art. 16. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above financial statements at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to their shareholding in the Company.

The general meeting of the shareholder(s) shall have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholder(s) must agree, in accordance with paragraph 2 of article 13 of the Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 19. Liquidation At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidator(s), whether shareholder(s) or not, appointed by the general meeting of the shareholder(s) who will determine its/their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company must appoint a statutory auditor (commissaire aux comptes) only when it has more than 25 shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises) needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX. - Governing law

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been established, VOLNAY LUXCO I S.à r.l., prenamed, hereby declares that it subscribes to all the 12,400 (twelve thousand four hundred) shares having a nominal value of EUR 1,- (one Euro) each, representing the total share capital of the Company of an amount of EUR 12.400,- (twelve thousand four hundred Euro).

All these 12,400 (twelve thousand four hundred) shares have been fully paid up by VOLNAY LUXCO I S.à r.l. by means of a payments in cash, so that the subscription amount of EUR 12.400,- (twelve thousand four hundred Euro) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, and the undersigned notary expressly acknowledges such payment.

Transitory provisions

By way of derogation of article 14 of the Articles, the Company's first financial year is to run from the date hereof to 31 December 2007.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,500.- (one thousand five hundred euro).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company has adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder of the Company resolves to set the number of managers of the Company at 1.
2. The sole shareholder of the Company resolves to appoint the following person as manager of the Company for an unlimited period of time:
 - VOLNAY LUXCO I S.à r.l., 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.
3. The sole shareholder of the Company resolves to set the registered office of the Company at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

VOLNAY LUXEMBOURG I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Bertrand Gérardin, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, aux termes de la qualité en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit.

Chapitre I^{er} . - Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Nom et durée. Il existe une société à responsabilité limitée sous le nom de VOLNAY LUXCO II S.à r.l.(ci-après la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet social. La Société peut:

- accomplir toutes transactions liées directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement des ces participations;

- créer, gérer, mettre en valeur et liquider un portefeuille se composant de titres et de droits intellectuels (en ce compris mais de manière non limitative des brevets et marques) de toute origine; elle peut aussi acquérir des titres et brevets par voie d'investissement, souscription, prise ferme ou option, et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; elle peut également accorder à des filiales et/ou à des sociétés appartenant au même groupe que la Société tous concours, prêt, avance ou garantie;

- prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, en ce compris et de manière non limitative, toutes transactions commerciales, financières, personnelles et immobilières qui sont de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet social;

- emprunter de ses filiales et/ou de sociétés appartenant au même groupe que la Société et/ou de toute autre personnes ou entités sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique/des associés.

La Société peut avoir des bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents Euros), représenté par 12.400 (douze mille quatre cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune.

Art. 5. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe du nombre de parts sociales existantes.

Art. 6. Transfert de parts sociales. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables en suffisance.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts sont d'application.

Chapitre III. - Gérance

Art. 8. Gérance - Conseil de Gérance.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), nommés par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui décide de leur rémunération et des modalités de nomination de chaque gérant. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut à tout moment et sans justifier d'une raison (ad nutum) révoquer et remplacer n'importe quel gérant.

Toute référence au Conseil de Gérance dans les Statuts doit être entendue d'une référence au gérant unique de la Société aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul gérant.

8.2 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres (le Président).

Le Président, si un est nommé, présidera toutes les assemblées générales de l'associé unique/des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale de l'associé unique/des associés, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, choisira une autre personne en tant que président pro tempore par vote de la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée en question.

8.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le Président ou par deux autres membres du Conseil de Gérance.

Les gérants sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra respecter un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions se tiennent au lieu, jour et heure indiqués dans la convocation. Les réunions sont en principe, tenues dans la ville de Luxembourg.

Il peut être renoncé à la convocation de l'accord de chaque gérant donné par écrit, téléfax, télégramme, télex ou email. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps indiqués dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

8.4 Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, téléfax, télégramme, télex ou email un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance.

8.5 Un gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg est équivalente à une participation en personne à une telle réunion, et la réunion tenue de telle manière est réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.6 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

8.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par voie de résolution circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.8 Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance aura les pouvoirs d'agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'exécuter et d'approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 8.

8.9 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'associé unique/des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance. Si la Société n'a qu'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature unique de tout membre du Conseil de Gérance. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

8.10 Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membre du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (s'il en a une), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité appropriée du mandat.

8.11 Les décisions du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance.

8.12 La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront posés à ou à partir de Luxembourg.

Art. 9. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV. - Secrétaire

Art. 10. Nomination d'un secrétaire. Le Conseil de Gérance peut nommer un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le Secrétaire).

Le Secrétaire, si un est nommé, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de Gérance et, dans la mesure du possible, des assemblées générales de l'associé unique/des associés, et de garder les procès-verbaux et les comptes-rendus du Conseil de Gérance et des assemblées générales de l'associé unique/des associés, et de leurs transactions dans un registre tenu à cette fin, et il effectuera, si nécessaire, des tâches similaires pour tous les comités du Conseil de Gérance (s'il en existe). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité, qui lui sera donnée exclusivement par le Conseil de Gérance, d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V. - Assemblées Générales de l'associé unique/des associés

Art. 11. Assemblées générales annuelles et extraordinaires de l'associé unique/des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique/des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la ville de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique/des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Art. 12. Droit de vote d'associé(s). Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales de l'associé unique/des associés indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un mandataire qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter aux assemblées générales de l'associé unique/des associés.

Art. 13. Quorum - Majorité. Les résolutions de l'assemblée générale de l'associé unique/des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Tant que la Société n'a pas plus de 25 associés, les résolutions de l'associé unique/des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la/des résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, télécourrier, télex ou email).

Chapitre VI. - Exercice social - Comptes annuels - Répartition

Art. 14. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, les livres sont clos et le Conseil de Gérance prépare les comptes annuels (composés d'un bilan, d'un compte de pertes et profits et d'annexés aux comptes annuels), conformément aux dispositions législatives luxembourgeoises applicables.

Art. 16. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance des comptes annuels susmentionnés au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement d'une réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

Le solde peut être distribué à l'associé unique/ aux associés en proportion des parts sociales qu'il(s) détien(nen)t dans la Société.

L'assemblée générale de l'associé unique/des associés a le pouvoir de déclarer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. L'associé unique/les associés doi(ven)t donner leur accord, conformément aux dispositions de l'article 13, paragraphe 2 des Statuts, à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui déterminera ses/leurs pouvoirs et sa/leur rémunération.

Chapitre VIII. - Vérification des comptes

Art. 20. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société doit nommer un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé lorsque l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX. - Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus dans les Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, VOLNAY LUXCO I S.à r.l., susmentionnée, déclare souscrire toutes les 12.400 (douze mille quatre cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents Euros).

Toutes ces 12.400 (douze mille quatre cents) parts sociales ont été libérées entièrement par VOLNAY LUXCO I S.à r.l. au moyen d'un paiement en numéraire, de sorte que le montant de souscription de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents Euros) est immédiatement à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, et le notaire instrumentant constate expressément un tel paiement.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des Statuts, le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et se clôturera le 31 décembre 2007.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à approximativement EUR 1.500,- (mille cinq cents Euros).

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique de la Société décide de fixer le nombre de gérant de la Société à 1.
2. L'associé unique de la Société décide de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée:
 - VOLNAY LUXCO I S.à r.l., 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg
3. L'associé unique de la Société décide de fixer le siège social de la Société au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: B. Gérardin, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, vol. 157S, fol. 65, case 6. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Mersch, le 13 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007031842/242/420.

(070026399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Nordic Wireless S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 82.848.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 6 février 2007 que:

1. Monsieur Jan Rottiers, Monsieur Georges Deitz et Madame Sonia Linz ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs avec effet au 31 décembre 2006.

2. Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Monsieur Olivier Liegeois, employé privé, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et Monsieur Bruno Beernaerts, juriste, de nationalité belge, né à Ixelles (Belgique) le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg sont élus administrateur.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale en 2009.

3. La société MAS CORPORATE SERVICES S.à.r.l. a démissionné en tant que commissaire avec effet au 31 décembre 2006.

4. La société MAS, MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES S.à.r.l., ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg a été nommé commissaire pour la même période.

5. Le siège social de la société est transféré de son ancienne adresse au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg. Pour mention déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007031571/6312/28.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB04028. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Oyster International Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 115.121.

—
Transfert de parts sociales

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 31 janvier 2007:

- que la société ECO LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à 20, rue de la Poste à L-2346 Luxembourg, a cédé 15 parts sociales qu'elle détenait dans la société, à la société HANDAROST LIMITED ayant son siège social à 27, Pindarou, Alpha Business Center, 2nd floor, P.C. 1060, Nicosie, Chypre régie selon les lois de Chypre enregistrée sous le numéro HE 182934

- que la société ECR LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à 20, rue de la Poste à L-2346 Luxembourg, a cédé 10 parts sociales qu'elle détenait dans la société, à la société HANDAROST LIMITED ayant son siège social à 27, Pindarou,

Alpha Business Center, 2nd floor, P.C. 1060, Nicosie, Chypre régie selon les lois de Chypre enregistrée sous le numéro HE 182934

Depuis, les parts sociales de la société sont réparties comme suit:

- ECO LUXEMBOURG S.à r.l.: 15 (quinze) parts sociales
- ECR LUXEMBOURG S.à r.l.: 10 (dix) parts sociales
- HANDAROST LIMITED: 25 (vingt-cinq) parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

OYSTER INTERNATIONAL PROPERTIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007031752/250/27.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02914. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Cofingest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 47.525.

Société constituée le 18 avril 1994 par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, publié au Mémorial C N ° 336 du 13 septembre 1994.

Messieurs Georges Diederich et Mohammed Kara, et Madame Romaine Scheifer-Gillen, administrateurs, ainsi que Monsieur Adrien Schaus, commissaire aux comptes ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société COFINGEST S.A. établi au 29, rue de l'hippodrome, L-1730 Luxembourg, a été dénoncé le 14 février 2007.

Luxembourg, le 14 février 2007.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007031572/545/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB03934. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Ronin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 124.426.

STATUTS

L'an deux mille sept, le huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société SEAL CONSULTING SA, ayant son siège social au 1, via Magatti, CH-6900 Lugano, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 26 janvier 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RONIN INTERNATIONAL SA.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 8 février 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 12 mai à 9.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Gravière, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n ° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, vol. 157S, fol. 89, case 1. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007032322/211/148.

(070027340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Soneco S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 76.273.

La Fiduciaire I.T.P S.A dénonce, avec effet immédiat, le siège de la Société Anonyme SONECO S.A à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «le 2000».

Livange, le 31 janvier 2007.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

La Société DUSTIN INVEST INC. démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'Administrateur de la Société Anonyme SONECO S.A.

Livange, le 31 janvier 2007.

Pour la Société

Signature

La Société CHANNEL HOLDINGS INC. démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'Administrateur de la Société Anonyme SONECO S.A.

Livange, le 31 janvier 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007031575/1038/23.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00605. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

KBD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 124.376.

STATUTS

L'an deux mille sept, le premier février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

ACTE CO. LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, British Vigin Islands, ici représentée par Monsieur Stefano De Meo, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme indiqué ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de KBD S.A.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de cinq millions trente-deux mille euros (EUR 5.032.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de

capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société est engagée en toute circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 11 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante ACTE CO. LIMITED, préqualifiée déclare souscrire les trente-deux (32) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

Assemblée Générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Krasimir Dachev, né à Svishtov (Bulgarie), le 22 février 1950, demeurant, Sofia, Bojana 1616, Sekvoja 45, Bulgarie

b) Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, né le 8 juin 1972 à Villerupt (F), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

c) Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, né le 16 avril 1971 à Rome (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

3.- Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:

Monsieur Krasimir Dachev, prénommé.

4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

ALTER AUDIT S.à r.l., avec siège social à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, R.C.S. Luxembourg B 110.675.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil huit.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. De Meo, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, vol. 31CS, fol. 86, case 6. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 février 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007031827/202/197.

(070026405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Manta Ship Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 45.611.

—
Liquidation judiciaire

Par jugement du 1^{er} février 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a, à la requête du Procureur d'Etat, au vu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, déclaré la dissolution et ordonné la liquidation de la société suivante:

- MANTA SHIP LUX S.à r.l., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, dénoncé en date du 25 novembre 1994.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Laurent Massinon, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 21 février 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

M^e L. Massinon

Le liquidateur

Référence de publication: 2007031584/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04345. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

The Cronos Group S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 27.489.

—
In the year two thousand and seven, on the twenty-second day of January.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Dennis Tietz, chairman of the board of directors and chief executive officer, of THE CRONOS GROUP S.A. (the «Company»), a société anonyme holding having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed of notary Edmond Schroeder, residing in Mersch, on 22nd February 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 17th May 1988 N ° 131 under the name of LPL HOLDING SA, represented by M^e Céline Larmet, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 8 January 2007 which will be attached hereto after having been initialled ne varietur and which will be registered with the present deed.

The articles of incorporation of the Company were last amended by deed of notary Joseph Elvinger, prenamed, on 7th September 2006, published in the Mémorial number 2090 of 8th November 2006.

The appearing party, acting in his capacity as chairman of the board of directors and chief executive officer of the Company requested the notary to record his declarations as follows:

(I) Pursuant to article 3 of the articles of incorporation of the Company the Company has an authorised share capital of U.S.\$ 50,000,000.- (fifty million U.S. Dollars) divided into 25,000,000 (twenty-five million) authorised common shares, par value U.S.\$ 2.- (two U.S. Dollars) per share.

(II) Article 4 paragraph 2 of the articles of incorporation of the Company provides as follows:

« **Art. 4.**

[...]

The Board of Directors may issue additional common shares on such terms and conditions as it shall approve, without reserving a preferential subscription right to the shareholders. This authorisation to issue additional shares shall be valid for a period of five (5) years from the date this Article is adopted by the shareholders and notice thereof is published in accordance with Luxembourg law.»

(III) On the basis of powers granted to the board of directors of the Company as set under II above, the following shares have been issued by the Company:

On 26th December 2006, five thousand (5,000) shares with a nominal value of two (2.-) USD each were issued on the exercise of shares options for a subscription price of four point eight hundred seventy-five USD (\$ 4,875.-) per share being a total amount paid of twenty-four thousand three hundred and seventy five USD (\$ 24,375.-) out of which an amount often thousand USD (\$10,000.-) was transferred to the share capital account and the balance to the share premium.

(IV) Pursuant to the above a total of five thousand (5,000) common shares have been issued by the Company.

A total amount of twenty four thousand three hundred and seventy-five USD (\$ 24,375.-) has been received by the Company of which an amount often thousand USD (\$ 10,000.-) has been transferred to the issued share capital account and the balance to the share premium.

(V) As a result of the preceding, the paragraph 2 of article 3 of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

«The subscribed capital is set at U.S. \$ 15,515,346.- (fifteen million five hundred and fifteen thousand and three hundred forty-six U.S. Dollars) divided into 7,757,673 (seven million seven hundred and fifty-seven thousand six hundred seventy-three) issued shares at U.S. \$ 2.- (two U.S. Dollars) par value per share.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at two thousand Euros.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person an in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deuxième jour du mois de janvier.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Dennis Tietz, président du conseil d'administration et administrateur délégué de THE CRONOS GROUP S.A. (la «Société»), une société anonyme holding, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, résidant à Mersch, le 22 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 17 mai 1988 n ° 131 sous le nom de LPL HOLDING S.A., représenté par M^e Céline Larmet, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 8 janvier 2007 qui, après avoir été signée ne varietur, sera enregistrée avec le présent acte.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire Joseph Elvinger, prénommé, le 7 septembre 2006, publié au Mémorial numéro 2090 du 8 novembre 2006.

La partie comparante, agissant en tant que président du conseil d'administration et administrateur délégué de la Société, a requis le notaire d'acter ses déclarations de la manière suivante:

(I) En vertu de l'article 3 des statuts de la Société, la Société a un capital social autorisé de U.S. \$ 50.000.000,- (cinquante millions de dollars U.S.) divisé en 25.000.000 (vingt-cinq millions) d'actions ordinaires autorisées avec une valeur nominale de U.S. \$ 2,- (deux dollars U.S.) par action.

(II) L'article 4 paragraphe 2 des statuts prévoit ce qui suit:

« **Art. 4.**

[...]

Le conseil d'administration pourra émettre des actions ordinaires additionnelles aux termes et conditions qu'il décidera sans réserver un droit de souscription aux actionnaires existants. Cette autorisation à émettre des actions additionnelles sera valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date où cet article sera adopté par les actionnaires et de sa publication conformément à la loi luxembourgeoise.»

(III) Sur base des pouvoirs accordés au conseil d'administration de la Société tels que décrits ci-dessus sous le point (II), les actions suivantes ont été émises par la Société:

Le 26 décembre 2006, cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) USD chacune ont été émises lors de l'exercice des options d'actions à un prix de souscription de quatre virgule huit cent soixante-quinze USD (\$ 4.875,-) par action, soit un montant total payé de vingt quatre mille trois cent soixante-quinze USD (\$ 23.475,-) dont un montant de dix mille USD (\$ 10.000,-) a été transféré au compte ca,-pital social et le solde au compte prime d'émission.

(IV) En vertu de ce qui précède, un total de cinq mille (5.000) actions ordinaires ont été émises par la Société.

Un montant total de vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze USD (\$ 24.375,-) a été reçu par la Société dont un montant de dix mille USD (\$ 10.000,-) a été transféré au compte capital social et le solde au compte prime d'émission.

(V) En conséquence de ce qui précède, le paragraphe 2 de l'article 3 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à U.S.\$ 15.515.376,- (quinze millions cinq cent quinze mille trois cent soixante-seize dollars US) divisé en 7.757.673,- (sept millions sept cent cinquante-sept mille six cent soixante-treize) actions émises à une valeur nominale de U.S.\$ 2,- (deux dollars U.S.) par action.»

Depenses

Les frais, dépenses, rémunération ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison de l'augmentation de capital, sont évalués à deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présents.

Lecture faite de l'acte, la partie comparante a signé avec Nous, Notaire, le présent acte original.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Larmet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, vol. 157S, fol. 51, case 8. — Reçu 188,43 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007031573/211/107.

(070026530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Schreiber Invest Trading Eastern Country Europe S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 59.211.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 1^{er} février 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a, à la requête du Procureur d'Etat, au vu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, déclaré la dissolution et ordonné la liquidation de la société suivante:

- SCHREIBER INVEST TRADING EASTERN COUNTRY EUROPE S.A., avec siège social à L-8413 Steifort, 12, rue du Cimetière, dénoncé en date du 21 septembre 1999.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Laurent Massinon, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 21 février 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

L. Massinon

Le liquidateur

Référence de publication: 2007031587/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04335. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Inkom Marketing, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 12, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 68.656.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 février 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée par le Notaire J. Seckler

Référence de publication: 2007031591/231/14.

(070026522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

AZ Chem Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 124.420.

STATUTES

In the year two thousand seven on the ninth day of February.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PROSERPINA 1074 AB, a company having its registered office at C/O MATISTA KB, Box 44043, 100 73 Stockholm, Sweden, registered with the Swedish Companies Registration Office under the number 556708-3554, here represented by Mr Jorrit Cromptvoets, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 8 February 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property-rights of any nature or origin whatsoever. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies of the group. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant

security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name AZ CHEM LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up. The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2007

Subscription - Payment

The articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party PROSERPINA 1074 AB, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Gianpiero Lenza, company manager, born in Cava De Terrini (Italy) on November 28, 1976 with professional address in SW7 1QJ London, 5, Princess Gate, 3rd floor, Knightsbridge,

- Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PROSERPINA 1074 AB, une société ayant son siège social à C/O MATISTA KB, Box 44043, 100 73 Stockholm, Suède, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Suédoises sous le numéro 556708-3554,

ici représentée par Monsieur Jorrit Cromptvoets, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 8 février 2007. Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société du groupe. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: AZ CHEM LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le (s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg. En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

PROSERPINA 1074 AB, la partie comparante, ayant ainsi arrêté les statuts de la société, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,-)

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants
 - Monsieur Gianpiero Lenza, gérant de société, né à Cava De Terrini (Italie) le 28 novembre 1976, avec adresse professionnelle au SW7 1QJ London, 5, Princess Gate, 3rd floor, Knightsbridge;
 - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Crompvoets, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, vol. 157S, fol. 89, case 6. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007032303/220/306.

(070027223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Vantage Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 33.974.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 février 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007031589/239/12.

(070026304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Ditexbel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 116.418.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007031592/242/12.

(070026578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Careco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.495.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mai 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007031593/242/12.

(070026517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Bitronic-Tecnoline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.547.

EXTRAIT

Résolution de l'Assemblée Générale tenue le 21 décembre 2006 à Strassen:

L'Assemblée prend acte de la démission du commissaire CONFIDENCIA-DAGEST, SERVICES OASE S.à r.l. et nomme en son remplacement la société LUXREVISION S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 40.124, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis pour une durée de 6 années jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

BITRONIC-TECNOLINE S.A.

A. Dumartin

Administrateur

Référence de publication: 2007031644/664/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03649. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Swiss Life Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 69.186.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007031594/7241/11.

(070026394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 110.156.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 février 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007031596/239/12.

(070026558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Izzie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 123.172.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 février 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007031600/242/12.

(070026527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Vahina, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 78.166.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 45925 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007031606/211/11.

(070026549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Golden Hope Investments (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 114.946.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 février 2007.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007031610/242/13.

(070026563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Klöckner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 107.394.

EXTRAIT

Par décision du 11 décembre 2006, l'associé unique de la Société a décidé de prendre acte de la démission de:

- Mme Miriam Krafft en sa qualité de gérante avec effet au 31 mai 2006
- M. Helmut Geisen et de M. Hans-Jürgen Weisser en leurs qualités de gérants avec effet au 10 mai 2006

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

Pour KLÖCKNER S.à r.l.
M. Meyers
Mandataire

Référence de publication: 2007031646/5267/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04230. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Tishman Speyer Caffamacherreihe Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 121.233.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 46096 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007031615/211/11.

(070026416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Tishman Speyer Caffamacherreihe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 121.234.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 46095 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007031617/211/11.

(070026418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

ING REEIF Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.009.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 janvier 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007031618/5770/12.

(070026423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Medex Financial S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 161.775,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 95.024.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue au siège social extraordinairement le 15 janvier 2007 que:

- Paul Abraham Cramer, résidant professionnellement au Floryn 1, 2353 TC Leiderdorp, The Netherlands a été nommé Gérant Type B de la Société pour un mandat à durée indéfinie, en remplacement du gérant démissionnaire, Georg Landsberg, résidant D-40549 Düsseldorf, 101 Hansaalle, Allemagne

Luxembourg, le 12 février 2007.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2007031654/6312/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB04016. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

WPP Luxembourg Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 90.028.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 janvier 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007031619/5770/12.

(070026428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Foam Investments I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 122.127.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 46052 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007031620/211/11.

(070026713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Push The Brand S. à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. L.G. Consulting).

Siège social: L-3321 Berchem, 8, rue Oscar Romero.

R.C.S. Luxembourg B 101.205.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 février 2007, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 février 2007.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2007031621/219/15.

(070026646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Belgravia European Properties, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 113.404.

In the year two thousand and seven, on the fifth of February.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EUROPEAN INCOME FUND LIMITED, having its registered office Standard Bank House, 47-49 La Motte Street, St Helier, Jersey, JE4 8XR, Channel Islands,

duly represented by Mr. Jean-Jacques Bernard, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of four proxies, hereto annexed.

Such appearing party is the sole shareholder of the company BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES, having its registered office at 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 113.404, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 19, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 705 of April 6, 2006. The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on August 9, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1926 of October 13, 2006.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The partner resolved to acknowledge the resignation of Mr. Andrew Bennett and Mr. Peter Hart as at January 31st, 2007 from their mandate of managers A.

Second resolution

The partner resolved to modify article 15, article 16 and article 19 of the Articles of association in order to grant each manager of the company all powers and rights on his own signature as follows:

« **Art. 15. Meetings of the board of managers.** Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting in favor of the decisions.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.»

« **Art. 16. Minutes - Resolutions.** All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least by two managers or in circular resolutions as provided in the preceding paragraph. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.»

« **Art. 19. Representation of the Company.** The Company shall be bound towards third parties, in case of a sole manager, by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers by the sole signature of each manager or the joint signatures of any persons to whom such signatory powers have been delegated by the managers, within the limits of such powers.»

Third resolution

The partner resolved to confirm the mandates of Mr. Henri Grisius, Mr. Manuel Hack and Mr. Laurent Heiliger as managers with individual signing power.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq février.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

EUROPEAN INCOME FUND LIMITED, ayant son siège social Standard Bank House, 47-49 La Motte Street, St Helier, Jersey, JE4 8XR, Channel Islands,

dûment représentée par Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de quatre procurations, ci-annexées.

Lequel comparant est l'associé unique de la société BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES, ayant son siège social au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.404, constituée selon un acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 705 du 6 avril 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1926 du 13 octobre 2006.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de reconnaître la démission de Messieurs Andrew Bennet et Peter Hart comme gérants de catégorie A de la Société avec effet au 31 janvier 2007.

Deuxième résolution

L'associé décide de modifier l'article 15, l'article 16 et l'article 19 des statuts afin de garantir à chaque gérant de la Société une signature individuelle. Les articles seront conçus comme suit:

« **Art. 15. Réunions du conseil de gérance.** Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.»

« **Art. 16. Procès-verbaux - Décisions.** Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par au moins un gérant ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.»

« **Art. 19. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque gérant ou par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Troisième résolution

L'associé décide de confirmer les mandats des gérants de Messieurs Laurent Heiliger, Manuel Hack et Henri Grisius avec pouvoir de signature individuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-J. Bernard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 février 2007, Relation: EAC/2007/749. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007031650/239/127.

(070026554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Mascagna Holding S.A., Société Anonyme Holding,

(anc. Cobepa Finance S.A.H.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 27.820.

—

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 45564 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007031623/211/12.

(070026716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Euroeastern S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 104.389.

—

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 janvier 2007.

M. Schaeffer
Notaire

Référence de publication: 2007031624/5770/12.

(070026426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Reka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelage, 3, rue Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 70.362.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

E. Schlessler
Notaire

Référence de publication: 2007031625/227/12.

(070026512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Klöckner Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 107.396.

EXTRAIT

Par décision du 29 septembre 2006, l'associé unique de la Société a décidé de prendre acte de la démission de:

- Mme Miriam Krafft en sa qualité de gérante avec effet au 31 mai 2006;
- M. Helmut Geisen et de M. Hans-Jürgen Weisser en leurs qualités de gérants avec effet au 10 mai 2006

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

Pour KLÖCKNER FINANCE S.à r.l.
M. Meyers
Mandataire

Référence de publication: 2007031648/5267/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04215. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Mercurion Asia Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 février 2007.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2007031627/239/12.

(070026308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

AZL AI Nr. 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Franklin D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 117.806.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 2 février 2007, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 13 février 2007.

C. Mines

Notaire

Référence de publication: 2007031629/225/13.

(070026331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Cliffs International Lux II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.956.

In the year two thousand and six, on the seventh day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of CLIFFS INTERNATIONAL LUX II S.à r.l. (the Company), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted on 22 August 2006, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 118.956, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2009 dated 26 October 2006.

To this end, appears the sole shareholder, CLIFFS INTERNATIONAL LUX I S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (CI Luxl), is duly represented by Mr Patrick Van Hees, pursuant to a proxy given under private seal.

The proxy-holder requests the notary to act that:

All the 500 (five hundred) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice rights;
2. Increase of the share capital by an amount of EUR 167,500.- (one hundred sixty-seven thousand five hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 180,000.- (one hundred eighty thousand Euro) by the issuance of 6,700 (six thousand seven hundred) new shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each;
3. Subscription and payment by CLIFFS INTERNATIONAL LUX I S.à r.l. of 6,700 (six thousand seven hundred) new shares by way of a contribution of a receivable held by it against the Company dated 7 December 2006;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Amendment of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect such action; and
6. Amendment of the paragraphs 12 and 13 of article 13 of the articles of association of the Company relating to the management of the Company.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital by an amount of EUR 167,500.- (one hundred sixty-seven thousand five hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 180,000.- (one hundred eighty thousand Euro) by the issuance of 6,700 (six thousand seven hundred) new shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, the whole to be fully paid up through a contribution of a receivable held by CI Luxl against the Company of EUR 167,500.- (one hundred sixty-seven thousand five hundred Euro) stemming from a note issued by the Company on 7 December 2006.

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment of all the new shares referred to above by CI Luxl through the contribution in kind described below.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment - Description of the Contribution

Thereupon intervene the aforementioned company CLIFFS INTERNATIONAL LUX I S.à r.l., here represented as stated above, declares to subscribe for 6,700 (six thousand seven hundred) new shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The 6,700 (six thousand seven hundred) shares have been fully paid up by a contribution of a receivable held by CI Luxl against the Company of EUR 167,500.- (one hundred sixty-seven thousand five hundred Euro) stemming from a note issued by the Company on 7 December 2006.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is of EUR 167,500.- (one hundred sixty-seven thousand five hundred Euro). Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 7 December 2006, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statement and resolution, the shareholding of the Company is now composed of:
- CLIFFS INTERNATIONAL LUX I S.à r.l: 7,200 (seven thousand two hundred) shares.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statement and resolution, the contribution being fully carried out, it is resolved to amend article eight of the articles of association of the Company (the «Articles») to read it as follows:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 180,000.- (one hundred eighty thousand Euro), represented by 7,200 (seven thousand two hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.»

Sixth resolution

It is resolved to amend paragraphs 12 and 13 of article 13 of the Articles to read it as follows:

« **Art. 13.** (...) Any meeting of the board of managers, in the case of plurality of managers, shall take place in the Grand-Duchy of Luxembourg and shall require the participation of two managers, either in person or by representative, which shall form a quorum.

Any manager of the Company may participate in such meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. (...)»

No other amendment to be made to this article.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about two thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée CLIFFS INTERNATIONAL LUX II S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du 22 août 2006, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.956, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2009 en date du 26 octobre 2006.

A cette fin, comparait l'associé unique, CLIFFS INTERNATIONAL LUX I S.à r.l., une société constituée sous le droit du Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (CI Luxl), est valablement représentée par M. Patrick Van Hees conformément à une procuration donnée sous seing privé.

Le mandataire prie le notaire d'acter que:

Toutes les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 167.500,- EUR (cent soixante-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) à 180.000,- EUR (cent quatre-vingt mille euros) par l'émission de 6.700 (six mille sept cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune;

3. Souscription et libération par CLIFFS INTERNATIONAL LUX I S.à r.l. de toutes les parts sociales nouvelles par apport d'une créance qu'elle détient à l'encontre de la Société en date du 7 décembre 2006;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification de l'article 8 des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec cette augmentation de capital; et

6. Modification des paragraphes 12 et 13 de l'article 13 des statuts de la Société relatif à la gestion de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à ses droits à une convocation préalable à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué et est donc d'accord pour délibérer et voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à sa disposition dans un délai suffisant pour lui permettre de l'examiner attentivement.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 167.500,- EUR (cent soixante-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) à 180.000,- EUR (cent quatre-vingt mille euros) par l'émission de 6.700 (six mille sept cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, l'intégralité étant souscrite au moyen d'un apport d'une créance de 167.500,- EUR (cent soixante-sept mille cinq cents euros) que CCIH détient à l'encontre de la Société et provenant d'une reconnaissance de dette émise par la Société en date du 7 décembre 2006.

Troisième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription et la libération de toutes les parts sociales nouvelles dont il est question ci-avant par CCIH au moyen d'un apport en nature décrit ci-avant.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée CLIFFS INTERNATIONAL LUX I S.à r.l., ici représentée comme mentionnée ci-dessus, qui déclare souscrire à 6.700 (six mille sept cents) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Ces 6.700 (six mille sept cents) parts sociales ont été payées en intégralité au moyen d'un apport d'une créance de 167.500,- EUR (cent soixante-sept mille cinq cents euros) que CI Luxl détient à l'encontre de la Société et provenant d'une reconnaissance de dette émise par la Société en date du 7 décembre 2006.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est de 167.500,- EUR (cent soixante-sept mille cinq cents euros). Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 7 décembre 2006, qui restera annexée au présent acte notarié pour être soumis aux formalités d'enregistrement avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, les parts sociales de la Société sont maintenant détenues par:

- CLIFFS INTERNATIONAL LUX I S.à r.l.: 7.200 (sept mille deux cents) parts sociales.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts la Société (les «Articles») pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 180.000,- EUR (cent quatre-vingt mille euros), représenté par 7.200 (sept mille deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.»

Sixième résolution

Il est décidé de modifier les paragraphes 12 et 13 de l'article 13 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 13.** (...) Toute réunion du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants, doit se tenir au Grand-Duché du Luxembourg et doit requérir la participation d'au moins deux gérants, soit en personne soit représenté, ce qui formera un quorum.

Tout gérant de la Société peut participer à une telle réunion par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre entre elles en même temps. (...)»

Aucune autre modification n'a été apportée à cet article.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 décembre 2006, vol. 440, fol. 29, case 2. — Reçu 1.675 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007031637/242/178.

(070026420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Luxembourg Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 121.551.

Une erreur matérielle s'est glissée lors de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 31 janvier 2007, à savoir que Monsieur Maurice Lam n'a jamais eu la fonction de gérant de la société LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES Sàrl et n'a donc pas pu démissionner de sa fonction comme acté dans cette assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007031754/799/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03747. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Immo-Charlotte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 113.209.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Nathalie Jacquemart, juriste, domiciliée professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

agissant au nom et pour le compte de la société anonyme IMMO-CHARLOTTE S.A., établie et ayant son siège au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B

sous le numéro 113.209, constituée le 23 décembre 2005 par acte du notaire instrumentant publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 683 du 4 avril 2006.

Les statuts furent modifiés la dernière fois suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire, reçue par le même notaire en date du 15 septembre 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 2.105 du 10 novembre 2006.

La mandataire agit en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 24 janvier 2007 et qui, après signature ne varietur par ladite mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La comparante, agissant ès-dites qualités, a prié le notaire instrumentaire de recueillir ses déclarations suivantes:

1. Un acte reçu par ledit notaire en date du 7 novembre 2006 a documenté le projet de fusion entre les sociétés IMMO-CHARLOTTE S.A. et LHOTSE S.A. par voie d'absorption de la deuxième par la première.

2. Aucun associé d'une des sociétés concernées, spécialement d'IMMO-CHARLOTTE S.A., n'ayant requis la convocation d'une assemblée dans le délai d'un mois après le 20 novembre 2006, date de la publication du projet de fusion au Mémorial C numéro 2.165, la fusion s'est trouvée réalisée au 20 décembre 2006 et a entraîné de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, notamment:

- la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,

- et la disparition de la société absorbée LHOTSE S.A.

3. Dans le patrimoine transmis par la société LHOTSE S.A. à la société IMMO-CHARLOTTE S.A. se trouvent les biens immobiliers suivants:

a) un immeuble avec toutes ses appartenances et dépendances sis au 26A, boulevard Royal, inscrit au Cadastre de la Ville de Luxembourg, Section LF de la Ville-Haute sous le N ° 734/2341, lieu-dit «boulevard Royal», comme place occupée par un bâtiment à habitation, d'une contenance de 6 ares 19 centiares

b) dans un immeuble en copropriété sis au 26, boulevard Royal, inscrit au Cadastre de la Ville de Luxembourg, Section LF de la Ville-Haute, sous le N ° 736/2210, lieu-dit «boulevard Royal», comme place occupée par un bâtiment à habitation, d'une contenance de 20 ares 88 centiares

en propriété privative et exclusive

- le lot n ° 4, faisant 9,600/1.000 èmes

- le lot n ° 5, faisant 89,771/1.000 èmes

- le lot n ° 6, faisant 3,960/1.000 èmes

en copropriété et indivision forcée

cent trois virgule trois cent trente et un millièmes (103,331/1.000 èmes) des parties communes, y compris le sol ou terrain

c) un immeuble avec toutes ses appartenances et dépendances sis au 10, avenue Monterey, inscrit au Cadastre de la Ville de Luxembourg, Section LF de la Ville-Haute sous le N ° 733/645, lieu-dit «avenue Monterey» comme place occupée par un bâtiment à habitation, d'une contenance de 3 ares 70 centiares.

Origine de propriété

Ces immeubles ont été acquis comme suit par la société absorbée:

- les immeubles sub a) et b) résultent d'un apport en nature réalisé lors de la constitution de la société suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 août 2005, transcrit au 1^{er} bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 4 octobre 2005, volume 1949, numéro 49.

- l'immeuble sub c) résulte d'une augmentation de capital par apport en nature, suivant acte reçu par le même notaire en date du 14 septembre 2005, transcrit au 1^{er} bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 20 octobre 2005, volume 1951, numéro 101.

Estimation

La valeur des immeubles est estimée, dans la comptabilité de la société LHOTSE au 10 octobre 2006, comme suit:

- pour l'immeuble sub a) à 1.608.546 euros,

- pour l'immeuble sub b) à 953.851 euros,

- pour l'immeuble sub c) à 7.502.055 euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Jacquemart, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, vol. 157S, fol. 73, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007031639/230/70.

(070026312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

CEREP Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 83.244.

In the year two thousand and six, on the twentieth of December.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

CARLYLE EUROPE REAL ESTATE PARTNERS, L.P., having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, USA, acting in its capacity of sole shareholder (the «Sole Shareholder») of CEREP FINANCE S.à.r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 83.244 (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 21 June 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Associations (the «Mémorial») number 89, dated 17 January 2002, page 4241.

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have been amended several times:

- pursuant to a deed dated 2 December 2002 drawn up by the notary Maître Joseph Elvinger, pre-named, published in the Memorial number 89, dated 29 January 2003, page 4260; and
- pursuant to a deed dated 3 February 2005 drawn up by the notary Maître Joseph Elvinger, pre-named, published in the Memorial number 744, dated 26 July 2005, page 35666.

Hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 14 of the Articles and of article 200-2 of the Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The Sole Shareholder is here represented by Regis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Resolutions

1. First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the financial year of the Company with effect, as of 1 January 2007, which will run from 1 July to 30 June of each year and to amend accordingly Article 15 of the Articles of the Company, which shall read as follows:

«The Company's financial year starts on the first of July and ends on the thirty of June of each year.»

2. Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder acknowledges, for the avoidance of doubt, that the current financial year will close on 31 December 2006, and that the first subsequent financial year will start on 1 January 2007 and will end on 30 June 2007.

Prevailing version

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,500.- Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

CARLYLE EUROPE REAL ESTATE PARTNERS, L.P., ayant son siège social au 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808, Etats-Unis, («Associé Unique») en qualité d'Associé Unique de CEREP FINANCE S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeoise, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.244 (la «Société»), constituée en vertu d'un acte reçu le 21 juin 2001 par le notaire Maître Joseph Elvinger, résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 89, en date du 17 janvier 2002, page 4241.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés plusieurs fois depuis la constitution de la Société:

- en vertu d'un acte reçu le 2 décembre 2002 par le notaire Maître Joseph Elvinger, prénommé, publié au Mémorial numéro 89, en date du 29 janvier 2003, page 4260; et

- en vertu d'un acte reçu le 3 février 2005 par le notaire Maître Joseph Elvinger, prénommé, publié au Mémorial numéro 744, en date du 26 juillet 2005, page 35666.

Adopte les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 14 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Résolutions

1. Première Résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'exercice social de la Société, avec effet au 1^{er} janvier 2007, lequel courra du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et de modifier conformément l'article 15 des Statuts lequel sera libellé comme suit:

«L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année»

2. Deuxième Résolution

En conséquence de la décision ci-dessus, l'Associé Unique reconnaît, afin de dissiper tout doute, que l'année sociale en cours se terminera le 31 décembre 2006 et que le prochain exercice social commencera le 1^{er} janvier 2007 et se terminera le 30 juin 2007.

Version faisant foi

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, est évalué à environ EUR 1.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne prenant la parole, la séance est clôturée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, la-dite comparante a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 17, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007032295/211/95.

(070027313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

GE-CFE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 87.304.

In the year two thousand and six, on the sixth of October.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

There appeared:

for an extraordinary general meeting of shareholders (the Meeting) of GE-CFE LUXEMBOURG, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 87.304 (the Company),

1) GE CAPITAL CFE, INC., having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, USA, holder of 5 class A shares and 5 class B shares in the Company, and

2) GE CFE LUXEMBOURG HOLDINGS LLC, a limited liability company incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, holder of 95 class A shares and 5 class B shares in the Company,

both here represented by Maître Claude Feyereisen, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given in Norwalk, Connecticut (USA) on 5 October 2006.

Such proxies, after having been signed *in* varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. GE CAPITAL CFE, INC. and GE CFE LUXEMBOURG HOLDINGS LLC are the sole shareholders of the Company.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Decrease of the subscribed share capital of the Company by one thousand two hundred and fifty euro (EUR 1,250.-) by the repurchase and cancellation of the five (5) class A shares and the five (5) class B shares currently held by GE CAPITAL CFE, INC., being its entire participation in the Company;

2. Amendment of article 6, first indent, of the articles of association of the Company to reflect the above change in respect of the share capital.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting acknowledges that on 5 October 2006 GE CAPITAL CFE, INC., has contributed 95 class A shares and 5 class B shares in the Company to GE CFE LUXEMBOURG HOLDINGS LLC.

The Meeting resolves to decrease the subscribed share capital of the Company by one thousand two hundred and fifty euro (EUR 1,250.-) by repurchasing and cancelling five (5) class A shares and five (5) class B shares currently held by GE CAPITAL CFE, INC., representing all the shares held by GE CAPITAL CFE, INC. in the Company, and by the payment of the related share premium in the total amount of eight hundred and twenty million one hundred twenty-six thousand nine hundred and sixty-one euro (EUR 820,126,961.-) to GE CAPITAL CFE, INC.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Meeting resolves to amend article 6, first indent, of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

«The Company's corporate capital is fixed twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by ninety-five (95) class A shares and five (5) class B shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) each, all fully paid up and subscribed.»

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately seven hundred euro (700.- EUR).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

pour une assemblée générale extraordinaire des associés (l'Assemblée) de GE-CFE LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.304 (la Société),

1) GE CAPITAL CFE, INC., ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, Etats-Unis, détenteur de 5 parts sociales de classe A et de 5 parts sociales de classe B dans la Société, et

2) GE CFE LUXEMBOURG HOLDINGS LLC, une société à responsabilité limitée de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis, détenteur de 95 parts sociales de classe A et 5 parts sociales de classe B dans la Société,

toutes les deux ici représentées par Maître Claude Feyereisen, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu de procurations données à Norwalk, Connecticut (Etat-Unis) le 5 octobre 2006.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. GE CAPITAL CFE, INC. et GE CFE LUXEMBOURG HOLDINGS LLC sont les seuls associés de la Société;

II. La présente Assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) par le rachat et l'annulation des cinq (5) parts sociales de classe A et des cinq (5) parts sociales de classe B actuellement détenues par GE CAPITAL CFE, INC.;

2. Modification de l'article 6, alinéa premier, des statuts de la Société pour refléter les présentes changements du capital social.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée reconnaît qu'en date du 5 octobre 2006 GE CAPITAL CFE, INC. a contribué 95 parts sociales de classe A et 5 parts sociales de classe B dans la Société à GE CFE LUXEMBOURG HOLDINGS LLC.

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) en rachetant et annulant cinq (5) parts sociales de classe A et cinq (5) parts sociales de classe B actuellement détenues par GE CAPITAL CFE, INC., représentant toutes les parts sociales détenues par GE CAPITAL CFE, INC. dans la Société, et en payant la prime d'émission y relative d'un montant total de huit cent vingt millions cent vingt-six mille neuf cent soixante et un euros (EUR 820.126.961,-) à GE CAPITAL CFE, INC.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 6, alinéa premier, des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par quatre-vingt-quinze (95) parts sociales de classe A et cinq (5) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de sept cents euros (700,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentaire, le mandataire des parties comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Feyereisen, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 9 octobre 2006, vol. 470, fol. 2, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 novembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007031640/5770/115.

(070026328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Duet Trust and Fiduciary Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 89.325.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg,
en date du 8 février 2007 à 22 heures*

L'Assemblée accepte la démission de la société FIDUGROUP HOLDING SAH, immatriculée au RCSL sous le N ° B 85.664 avec siège social au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg de ces postes d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué.

L'Assemblée accepte la nomination de Monsieur Emmanuel Aïm, né le 5 juin 1970 à Boulogne-Billancourt (France) et demeurant au 30, rue d'Astorg, F-75008 Paris à au poste d'Administrateur.

L'Assemblée accepte la nomination de Monsieur Alain Schibl, né le 8 janvier 1966 à Lausanne (Suisse) et demeurant au 35, Dover Street, Londres W1S 4NQ (Grande Bretagne) au poste d'Administrateur-Délégué.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 8 février 2007.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2007031642/1157/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB04114. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

R.I.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.178.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement à Luxembourg le 5 février 2007 que:

1. L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Monsieur Patrick Moinet en date du 12 décembre 2006 en tant qu'administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

2. Messieurs Bruno Beernaerts, Patrick Moinet et Paolo Lambertini sont réélus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

3. Est réélu Commissaire pour la même période, la société FIDEI S.à.r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007031649/6312/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB04043. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.
